



Ministère des affaires sociales et de la santé  
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Direction des ressources humaines  
Bureau des personnels de la jeunesse  
et des sports, de l'éducation nationale  
et des instituts spécialisés

**Date limite de retour  
des candidatures :  
le mardi 7 mai 2013**

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de  
la vie associative

à

Madame et Messieurs les préfets de région,  
Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale,

Mesdames et Messieurs les préfets de département,  
Directions départementales de la cohésion sociale,  
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection  
des populations,  
Directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Monsieur le préfet  
de la collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon  
Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population

Monsieur le Haut Commissaire de la République  
en Nouvelle Calédonie  
Direction territoriale de la jeunesse et des sports

Monsieur l'administrateur  
supérieur des îles Wallis et Futuna  
Service de la jeunesse et des sports

Monsieur le Haut Commissaire de la République  
en Polynésie Française  
Mission d'aide et d'assistance technique

Mesdames et messieurs les directeurs  
des Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives,  
du Centre national pour le développement du sport,  
de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance,  
de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire,  
de l'Institut français du cheval et de l'équitation,  
de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques,  
de l'Ecole nationale des sports de montagne.

**NOTE DE SERVICE N° DRH/DRH1C/2013/115** du 10 avril 2013 relative à la publication des postes pour le mouvement des personnels techniques et pédagogiques du secteur jeunesse (CEPJ, CHEPJ, CTPS du domaine jeunesse) et pour l'accueil en détachement dans le corps des CEPJ au titre de l'année 2013.

**Visée par le SG-MCAS le 10 avril 2013**

<b>Résumé :</b> Organisation du mouvement de mutation 2013 pour les personnels des corps techniques et pédagogiques du secteur jeunesse et publication des postes.
<b>Mots-clés :</b> Gestion des personnels - mutations - CAP – publication des postes –
<b>Textes de référence :</b> Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
<b>Annexes :</b> annexe 1 : notice d'utilisation du self service SIRHANO mouvement annexe 2 : fiche de candidature à une mutation annexe 3 : fiche de candidature à un détachement dans le corps des CEPJ annexe 4 : demande de détachement annexe 5 : liste des postes du secteur jeunesse

La présente note de service complète la note de service DRH/DRH1/2012/425 du 19 décembre 2012 relative aux opérations de mouvement 2013 pour les corps techniques et pédagogiques du secteur jeunesse (CEPJ, CTPS du domaine jeunesse) et précise les postes qui sont offerts dans le cadre du mouvement jeunesse.

Ce mouvement est organisé selon des principes et des modalités qui vous ont été précisées dans la note de service précitée à laquelle vous voudrez bien vous référer et notamment ses annexes relatives à la saisie des vœux sur l'application SIRHANO, à la constitution des dossiers de candidature et aux demandes de détachement dans le corps des CEPJ pour les agents qui souhaitent obtenir un poste de conseiller jeunesse.

Comme l'an dernier, vous trouverez ci-après rappelées les procédures spécifiques applicables au mouvement des PTP du secteur jeunesse concernant les postes et les candidatures.

## **I – Les postes**

**I-a** – La publication des postes qui figurent en annexe 5 résulte de l'analyse des données que vous avez transmises dans le cadre de la remontée des plans de recrutement que vous avez établis.

**I-b** – Pour cette année 2013, les postes des personnels techniques et pédagogiques du secteur jeunesse sont classés en deux catégories :

- **les postes vacants susceptibles d'être pourvus référencés SEP** figurant dans l'application SIRHANO et publiés dans la liste des postes ci-jointe seront pourvus soit dans le cadre du mouvement interne, soit par la voie du détachement ainsi que par les voies du recrutement de travailleurs handicapés ou du recrutement par concours ;

- **les postes susceptibles d'être vacants référencés SEV** figurant exclusivement dans l'application SIRHANO parce qu'ils ne sont pas publiés dans la liste ci-jointe correspondent à des postes « génériques » permettant aux agents de postuler sur tout poste qui pourrait se libérer dans un service (DRJSCS, DDCS, DDCSPP, DJSCS). Ainsi, en mentionnant l'un de ces postes dans ses vœux, l'agent sera considéré comme ayant fait acte de candidature sur tous les postes du service considéré.

## II – Les candidatures

### II-a – Les modalités de traitement des candidatures

Comme l'année passée, les candidatures seront examinées selon les priorités suivantes :

- les demandes des agents en rapprochement de conjoint (sur production des pièces justificatives précisées dans l'annexe 2) ;
- et les demandes de réintégration après congé parental et disponibilité qui feront l'objet d'une candidature sur dossier papier.
- les demandes des agents en réintégration après affectation dans les collectivités d'outre-mer (COM) ou après détachement à l'extérieur du ministère (leur affectation pourrait être considérée prioritaire dans le service précédemment occupé) ;

Il sera enfin tenu compte de l'ancienneté du candidat dans son poste actuel. Il est précisé que, sauf dérogation constituée par une situation tout à fait particulière, seuls les agents qui auront au moins 2 ans d'ancienneté dans leur poste pourront bénéficier d'une mutation.

### II-b – Saisine des vœux dans SIRHANO et fiche de candidature

**- Les agents en poste au ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative** qui participent au mouvement jeunesse doivent saisir ou faire saisir leurs vœux sur le self service de l'application SIRHANO ouvert du **lundi 15 avril au matin au mardi 7 mai 2013 au soir à l'adresse suivante : <http://sirhself.mjs.local> : 8080** selon la notice d'utilisation du self service SIRHANO (annexe 1).

Cette saisie doit s'accompagner **de l'envoi de la fiche de candidature (annexe 2) par courrier** qui doit être complétée par toutes les pièces nécessaires. La motivation de la demande devra être clairement exprimée dans le cadre réservé à cet effet sur la fiche de candidature sur papier ainsi que dans la zone « motivation » de l'écran de saisie des vœux du self service SIRHANO.

Cette fiche de candidature doit également comporter l'avis obligatoire et motivé du chef de service actuel de l'agent. Je vous rappelle que le bureau DRH-1C se chargera de demander l'avis du chef de service d'accueil.

**- Les agents, en position de congé parental, en disponibilité ou en détachement qui souhaitent réintégrer le ministère** rempliront uniquement le dossier de candidature (annexe 2).

**- les agents extérieurs au ministère** rempliront un dossier de candidature (annexe 3) et également une demande de détachement (annexe 4).

Ces dossiers de candidature doivent parvenir à l'administration centrale du ministère, **avant le lundi 7 mai 2013**, à l'adresse suivante.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES,**  
Bureau DRH1C

14 avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

Je vous rappelle que les agents qui présentent un dossier de candidature sont invités à contacter le chef de service pour avoir une connaissance détaillée des profils de poste sur lesquels ils souhaitent postuler.

Vous voudrez bien assurer une large diffusion de la présente note de service auprès des fonctionnaires des corps concernés, sans omettre ceux placés en position de congé parental, de disponibilité ou en détachement.

Pour la Ministre et par délégation,  
le sous-directeur de la gestion du personnel

  
**Jean-François Chevallereau**